

EXTENSION réseau électrification : SAINT-FRANCOIS - MONT-
GAILLARD - BRULE et BRITAGNE.

Le MAIRE donne lecture de la lettre de Monsieur l'Ingénieur
en Chef des Ponts & Chaussées.

PONTS ET CHAUSSEES

Département
de la Réunion

Service

M. J.V. GAUDEL
Ingénieur en Chef

Saint-Denis, le 4 Juin 1958

L'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées
du Département de la Réunion

à Monsieur le MAIRE de SAINT-DENIS

OBJET: Electrification de MONTGAILLARD -
ST-FRANCOIS - Le BRULE

d'ordre)
du } S 2189/370 P.G.
registre)

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai informé le
Directeur de la société BOURBON-LUMIERE de votre intention de demander
pour l'électrification des écarts dits "Montgaillard - St-François -
le Brûlé" l'application du 6° alinéa de l'article 6 du Cahier des
Charges de concession et je l'ai invité à me faire connaître l'in-
cidence d'un tel projet sur le prix de vente du Kilowatt-heure.

Dans sa lettre du 27 Mars 1958 dont je vous adresse ci-joint une ampliation, M. le Directeur de BOURBON LUMIERE propose de fixer à 1 Fr 80 le montant de la surtaxe à appliquer.

La justification de cette surtaxe est la suivante:

Dépense pour les travaux d'électrification.....	18.000.000
Frais bancaires (emprunt à moyen terme pris comme référence - 23,6 %)	4.250.000
Total	22.250.000

Pour une durée d'amortissement de cinq ans et en se basant sur une consommation supérieure d'environ 5 % de la consommation actuelle, l'incidence est bien de 1 Fr 80 par KWH. En cas d'augmentation de la consommation Bourbon-Lumière propose que la surtaxe soit maintenue à sa valeur primitive, l'ajustement des recettes aux dépenses réelles, pouvant jouer sur sa durée d'application.

Je donne avis favorable à ces propositions.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée./.

Signé: J.V. GAUDEL.

Le MAIRE demande au Conseil de comprendre également dans cette extension de réseau l'électrification de la localité de la Bretagne. Ce qui est accepté.

M. GUINOT. - Je tiens à faire remarquer au Conseil qu'au début des Travaux nous n'allons pas payer 1 Fr 80 d'augmentation car la Société n'aura pas la possibilité d'électrifier les écarts en une seule fois. Ce n'est qu'au fur et à mesure du déblocage, par elle, des sommes employées que nous subirons cette augmentation.

Le MAIRE. - Une autre question se pose également. Il s'agit de savoir si cette augmentation doit avoir sa répercussion sur le courant lumière ou sur le courant force. Il appartient au Conseil d'en décider.

M. MANES. - J'estime que cette augmentation ne doit avoir sa répercussion que sur le courant lumière.

LE MAIRE. - Le FIDOM ne pouvant plus financer les travaux d'électrification des écarts, la Société Bourbon Lumière accepte, suivant les conditions du cahier des charges intervenu entre elle et la Commune, de nous avancer les sommes nécessaires à cet effet mais en contre partie nous aurons à payer également les intérêts de ces sommes

M. GUINOT. - Il est évident que la Société Bourbon Lumière devant contracter un emprunt nécessaire à financer les travaux, elle ne peut pour le rembourser qu'augmenter le prix du Kwh.

LE MAIRE. - La Société aura certainement recours aux Banques

M. GUINOT. - C'est l'application stricte du cahier des charges. Nous avons par plusieurs fois demandé des subventions, mais ne les ayant pas obtenues, que devons-nous faire? Doit-on laisser ces écarts indéfiniment dans l'obscurité?

M. LAPIERRE. - Nous ne pouvons différer davantage ces travaux.

M. PAUS. - M. le Maire, pourquoi ne pas prélever cette somme sur l'emprunt que nous devons contracter avec la Caisse Agricole.

LE MAIRE. - Mon collègue, si l'emprunt, dont je vous ai entretenu plus haut, nous est consenti par le Crédit Agricole, il ne pourra avoir d'autre fin que la réparation des chemins devant servir à l'exploitation agricole.

M. GUINOT. - Nous avons par deux fois introduit une demande de subvention auprès du FIDOM. N'ayant rien obtenu à ce jour, nous ne pouvons attendre plus longtemps. Il faut que les écarts soient électrifiés.

Le MAIRE. - Il me semble que nous devons faire un effort, sinon nous donnerons l'impression de ne penser qu'à nous.

M. LAPIERRE. - C'est mon avis.

Le MAIRE. - Je mets aux voix l'augmentation de 1 Fr 80 le KWH sur le courant lumière qui ne devra intervenir qu'au moment de l'utilisation des ouvertures de crédit et sur justification des établissements prêteurs.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé

Henri, le 6 novembre 1938

Le Maire

signé: Perreau Pradier